

MAIRIE D'AUTHEZAT
3 rue Guyot Dessaigne
63114 AUTHEZAT

Tél : 04 73 39 50 31
Fax : 04 73 39 56 49
Email : mairie-authezat@cegetel.net
Portail : <http://www.authezat.fr>

AUTHEZAT

ARRETE FIXANT
LES REGLES DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS

N° enregistrement : PM/MB/.22
Affaire suivie par : Myriam BLANZAT.

Le Maire de Authezat,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 à L 2212-4,

Considérant les recommandations du SICTOM Issoire-Brioude aux usagers avant et après la collecte des déchets,

Considérant qu'il convient d'assurer l'hygiène et la sécurité publique à l'occasion de la collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment en termes de contenus des divers récipients affectés à ce service ainsi que des modalités de présentation et de collecte sur la voie,

Considérant l'intérêt général et la pollution visuelle,

ARRETE

Article 1 : Les usagers doivent trier leurs déchets avant de les déposer dans leurs bacs personnels bleu ou gris selon leur nature ou dans les conteneurs publics (verre) situés sur le territoire communal ou pour certains encombrants à la déchetterie de Vic-le-Comte ou de Veyre-Monton.

Article 2 : Les usagers doivent rentrer leurs bacs personnels bleus et gris après chaque collecte. Entre la sortie et la rentrée du bac, ne doivent pas s'écouler plus de 24 heures.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 : La gendarmerie de Veyre-Monton et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Veyre-Monton
- Monsieur le Président du SICTOM Issoire-Brioude
- Et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à AUTHEZAT, le 13/04/2022



Le Maire,
Pierre METZGER,